

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 3 juillet 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente : la conseillère Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-07-360

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

A l'item 12.1, enlever les mots suivants : « de location du système »

Ajouter les items suivants :

8.3. Embauche d'une adjointe à la coordination des événements et de la restauration

8.4. Embauche d'une régisseuse des programmes à temps partiel

9.9. Autorisation à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant l'utilisation des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis et le partage des coûts

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-07-361

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 JUIN 2012 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 juin 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 juin 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-362

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JUIN 2012 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 juin 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-07-363

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-2012 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LES RESTAURATEURS AMBULANTS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 juin 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1551-2012 intitulé «règlement concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-364

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 196, 197 ET 198 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 520

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-06-317, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1551-2012 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1551-2012;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1552-2012

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1552-2012 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171.

2012-07-365

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2012

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1552-2012, règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 19 juillet 2012 à 16h00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-366

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2012 AU 1^{er} JUILLET 2013

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* viendra à échéance le 1^{er} juillet 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} juillet 2013.

QUE la prime d'assurance et les honoraires de courtage relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 1 711,00 \$, taxes applicables en sus, et 188,00 \$, soient payables à même les activités financières des années concernées.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162 et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-367

ACQUISITION D'UN MOBILIER POUR LA RÉCEPTION DU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'élaboration du programme triennal des immobilisations, prévu l'acquisition d'un mobilier pour la réception du Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'acquisition de ce mobilier auprès du fournisseur *MAB Profil inc.*, et ce, au coût de 4 789,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à la proposition numéro CG-0310 datée du 3 juillet 2012, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *MAB Profil inc.*, l'acquisition d'un mobilier pour la réception du Service du greffe et contentieux, et ce, au coût de 4 789,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce mobilier, représentant un montant de 5 266,70 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 1 053,34 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-368

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 2 JUILLET 2012

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 juin au 2 juillet 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 juin au 2 juillet 2012 du fonds d'administration pour un montant de 3 582 015,37 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 416 925,60 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
30 juin 2012

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 juin 2012.

2012-07-369

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2012

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 27 juin 2012 portant le numéro 01-2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-370

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2003 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1236-2003 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 1 325 560,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 331 340,00 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier la subvention de 331 340,00 \$ à même le versement fédéral comptant de la subvention versée dans le cadre du programme FIMR, une somme de 65 880,00 \$ à même la taxe spéciale pour les immobilisations d'eau potable de l'année 2003, une somme de 556 670,00 \$ à même les réserves financières créées par les règlements 1291-2004 et 1398-2007 ainsi qu'une somme de 40 330,00 \$ à même son fonds général;

ATTENDU QU'il existe un solde de 89 660,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-239603) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1236-2003 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1236-2003 soit réduit de 1 414 500,00 \$ à 1 325 560,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1236-2003 soit réduit de 421 000,00 \$ à 331 340,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1236-2003, la Ville de Sainte-Marie approprie le versement fédéral comptant de 331 340,00 \$ de la subvention versée dans le cadre du programme FIMR, une somme de 65 880,00 \$ à même la taxe spéciale pour les immobilisations d'eau potable de l'année 2003, une somme de 556 670,00 \$ à même les réserves financières créées par les règlements 1291-2004 et 1398-2007 ainsi qu'une somme de 40 330,00 \$ à même son fonds général.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-371

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-2006 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1338-2006 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 307 560,00 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer la totalité du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 307 560,00 \$ à même son fonds général;

ATTENDU QU'il existe un solde de 360 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-250850) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1338-2006 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1338-2006 soit réduit de 360 000,00 \$ à 307 560,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1338-2006 soit réduit de 360 000,00 \$ à 0,00 \$.

QUE pour payer la totalité de la dépense prévue au règlement numéro 1338-2006, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 307 560,00 \$ à même son fonds général.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-372

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-2007 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1376-2007 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 1 859 218,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 825 300,00 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 8 184,00 \$ à même son fonds général ainsi qu'une somme de 25 734,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il existe un solde de 139 700,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-253955) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1376-2007 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1376-2007 soit réduit de 1 965 000,00 \$ à 1 859 218,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1376-2007 soit réduit de 1 965 000,00 \$ à 1 825 300,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1376-2007, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 8 184,00 \$ à même son fonds général ainsi qu'un montant de 25 734,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-373

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-2008 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1413-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 248 294,00 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer la totalité du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier la subvention versée par la CRÉ Chaudière-Appalaches au montant de 11 600,00 \$ ainsi qu'une somme de 236 694,00 \$ à même son fonds général;

ATTENDU QU'il existe un solde de 259 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-257953) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1413-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1413-2008 soit réduit de 259 000,00 \$ à 248 294,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1413-2008 soit réduit de 259 000,00 \$ à 0,00 \$.

QUE pour payer la totalité de la dépense prévue au règlement numéro 1413-2008, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 236 694,00 \$ à même son fonds général ainsi que la subvention versée par la CRÉ Chaudière-Appalaches au montant de 11 600,00 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1415-2008 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE
FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1415-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 1 202 482,00 \$;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer la totalité du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 5 906,00 \$ à même son fonds général, une somme de 405 045,00 \$ à même la réserve financière créée pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière ainsi qu'une somme de 791 531,00 \$ à même la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

ATTENDU QU'il existe un solde de 1 457 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-258751) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1415-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1415-2008 soit réduit de 1 457 000,00 \$ à 1 202 482,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1415-2008 soit réduit de 1 457 000,00 \$ à 0,00 \$.

QUE pour payer la totalité de la dépense prévue au règlement numéro 1415-2008, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 5 906,00 \$ à même son fonds général, un montant de 405 045,00 \$ à même la réserve créée pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière ainsi qu'un montant de 791 531,00 \$ à même la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-375

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1448-2009 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE
FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1448-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 311 277,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 271 277,00 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier la subvention de 40 000,00 \$ versée par le Ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il existe un solde de 115 723,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-261078) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1448-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1448-2009 soit réduit de 387 000,00 \$ à 311 277,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1448-2009 soit réduit de 387 000,00 \$ à 271 277,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1448-2009, la Ville de Sainte-Marie approprie la subvention de 40 000,00 \$ par le Ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-376

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1456-2009 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE
FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1456-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 442 529,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 154 873,00 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 87 784,00 \$ à même son fonds général, une somme de 45 000,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement ainsi qu'une somme de 154 872,00 \$ à même le versement fédéral comptant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

ATTENDU QU'il existe un solde de 245 127,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-262695) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1456-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1456-2009 soit réduit de 445 000,00 \$ à 442 529,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1456-2009 soit réduit de 400 000,00 \$ à 154 873,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1456-2009, la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 87 784,00 \$ à même son fonds général, 45 000,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement ainsi qu'une somme de 154 872,00 \$ à même le versement fédéral comptant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-377

**RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1480-2010 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE
FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1480-2010 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 1 953 450,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 132 000,00 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier une somme de 874 081,00 \$ versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU QU'il existe un solde de 1 845 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-266152) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1480-2010 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1480-2010 soit réduit de 2 977 000,00 \$ à 1 953 450,00 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1480-2010 soit réduit de 2 977 000,00 \$ à 1 132 000,00 \$.

QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie approprie une somme de 874 081,00 \$ versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), laissant ainsi un solde disponible du règlement d'emprunt d'un montant de 52 631,00 \$ qui sera appliqué sur le refinancement dudit règlement.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-378

RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-2006 SELON LES COÛTS INDIQUÉS ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1342-2006 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense du règlement s'élève à 410 000,00 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 232 000,00 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier la subvention au montant de 10 000,00 \$ versée par le ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du Programme conjoint de protection civile, une somme de 68 465,00 \$ à même son fonds général ainsi qu'une somme de 99 535,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement;

ATTENDU QU'il existe un solde de 133 000,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (AM-250927) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1342-2006 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1342-2006 soit réduit de 365 000,00 \$ à 232 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie approprie un montant de 68 465,00 \$ à même son fonds général, un montant de 99 535,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement ainsi que la subvention au montant de 10 000,00 \$ versée par le ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du Programme conjoint de protection civile.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-379

RÈGLEMENT NUMÉRO 1361-2006 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 345 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BISSON DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 CONCERNANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1361-2006 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 décembre 2006 sous le numéro AM-253300;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1361-2006 en son titre et son article 4 de façon à réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense, modifie le titre et l'article 4 du règlement numéro 1361-2006.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1361-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 345 000,00 \$ et un emprunt de 170 507,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue Bisson dans le parc industriel secteur Est»;

2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1361-2006 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 170 507,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier la somme de 174 493,00 \$ à même le produit de la vente de terrains dans le parc industriel.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-380

RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-2007 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 269 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DUPUIS, D'INSTALLATION D'UNE CRÉPINE ET DE CAPTATION AU RUISSEAU DU MOULIN, DE MODIFICATION DU RÉGULATEUR C-2, D'INSTALLATION D'UN PURGEUR À LA CONDUITE DE REFOULEMENT AINSI QUE DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL «LE MARAIS» SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 CONCERNANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1377-2007 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 mars 2007 sous le numéro AM-254001;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1377-2007 en son titre et son article 4 de façon à réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour réduire le montant de l'emprunt et préciser le financement de la dépense, modifie le titre et l'article 4 du règlement numéro 1377-2007.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1377-2007 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 269 000,00 \$ et un emprunt de 232 482,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis, d'installation d'une crépine et de captation au ruisseau du Moulin, de modification du régulateur C-2, d'installation d'un purgeur à la conduite de refoulement ainsi que de réfection de l'égout pluvial «Le Marais» sur la rue Notre-Dame Nord»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1377-2007 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.-Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 232 482,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier la somme de 36 518,00 \$ à même les activités financières de la Ville.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-381

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 794 216 ET 4 794 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 794 216 et 4 794 217 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans la zone résidentielle 117, l'installation de deux (2) enseignes sur muret d'une dimension de 5,25 mètres de longueur par 2,55 mètres de hauteur pour chacun des murets au lieu d'une seule enseigne apposée sur la façade de l'immeuble en zone résidentielle tel qu'autorisée à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 794 216 et 4 794 217 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 46 avenue du Bocage, et plus spécifiquement en permettant, dans la zone résidentielle 117, l'installation de deux (2) enseignes sur muret d'une dimension de 5,25 mètres de longueur par 2,55 mètres de hauteur pour chacun des murets, et ce, conditionnellement à ce que *Château Bellevue S.E.C.* soit propriétaire desdits lots.

QU'en ce qui a trait à l'abattage d'arbres, la Ville de Sainte-Marie acquiesce partiellement à la demande de *Château Bellevue S.E.C.* et par conséquent, autorise l'abattage des épinettes blanches (*picea glauca*) identifiées par les numéros 7 et 9 ainsi que des pins rouges (*pinus resinosa*) identifiés par les numéros 2 et 8 au rapport préparé par madame Claudia Labrie de la SAMAR en date du 18 mai 2012, et ce, conditionnellement à ce que *Château Bellevue S.E.C.* soit propriétaire desdits lots.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-382

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 622 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence ainsi que la localisation de la fenêtre en saillie à une distance minimale de 4,6 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 622 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 214 avenue des Saules, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence ainsi que la localisation de la fenêtre en saillie à une distance minimale de 4,6 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-383

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 992 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en référence du nombre d'unités animales projetées, l'agrandissement d'une installation d'élevage et la construction d'abris pour les fumiers à une distance de 56,0 mètres de la propriété contigüe au lieu d'un minimum de 60,25 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 992 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1420 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en permettant, en référence du nombre d'unités animales projetées, l'agrandissement d'une installation d'élevage et la construction d'abris pour les fumiers à une distance de 56,0 mètres de la propriété contigüe.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-384

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 850 733 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur une partie du lot 4 850 733 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître le prolongement de la rue des Arpents-Verts sans issue (cercle de virage) contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que le revêtement extérieur de la façade des habitations de type multifamilial soit composé, pour le type A, de 35% de pierres, de 35% de fibrociment, de 22% d'acrylique et de 8% de bois Maibec et pour le type B, de 20% de pierres, de 25% de fibrociment, de 30% d'acrylique et de 25% de bois Maibec au lieu de 100% en maçonnerie tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur une partie du lot 4 850 733 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en reconnaissant le prolongement de la rue des Arpents-Verts sans issue (cercle de virage) et en permettant que le revêtement extérieur de la façade des habitations de type multifamilial soit composé, pour le type A, de 35% de pierres, de 35% de fibrociment, de 22% d'acrylique et de 8% de bois Maibec et pour le type B, de 20% de pierres, de 25% de fibrociment, de 30% d'acrylique et de 25% de bois Maibec.

QUE la dérogation concernant la rue sans issue est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour permettre l'entretien hivernal de la rue des Arpents-Verts.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-385

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 130 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en façade de la rue Notre-Dame Sud, l'installation de deux (2) enseignes additionnelles d'une superficie de 0,25 mètre carré et de 1,30 mètre carré, et ce, en plus des deux (2) enseignes existantes bénéficiant d'un droit acquis, et ce, contrairement aux dispositions du chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 130 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 136-140 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en permettant, en façade de la rue Notre-Dame Sud, l'installation de deux (2) enseignes additionnelles d'une superficie de 0,25 mètre carré et de 1,30 mètre carré, et ce, en plus des deux (2) enseignes existantes bénéficiant d'un droit acquis.

QUE conformément à l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent l'installation de ces enseignes qui se détaillent comme suit :

- *Logo Familiprix d'une superficie de 1,30 mètre carré au 2^e étage sur la façade de l'immeuble donnant sur la rue Notre-Dame Sud*
- *Enseigne d'une superficie de 0,25 mètre carré au rez-de-chaussée sur la façade de l'immeuble donnant sur la rue Notre-Dame Sud, et ce, juste à côté de la porte d'entrée.*

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1525 rang Saint-Étienne Sud
Lot : 2 962 991 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître, en référence du nombre d'unités animales, la localisation d'une installation d'élevage à une distance de 108,0 mètres de la propriété contigüe au lieu du minimum de 126,6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriétés projetées sur la rue Jolliet
Lot : 4 424 451 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que l'extrémité de la rue Jolliet soit pourvue d'un cercle de virage de 25,0 mètres de diamètre au lieu de 30,0 mètres, que la façade de la résidence projetée sur le lot identifié par le numéro 1 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 3952 en date du 13 juin 2012, ne fasse pas face à la ligne de rue et permettre pour ce même lot que la marge de recul avant soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tels que stipulés à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 319 rue de la Falaise
Lot : 3 253 448 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence à une distance minimale de 5,13 mètres de la ligne de rue (avenue de la Falaise) au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 440 rue Sainte-Madeleine
Lot : 2 961 269 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage contigu au bâtiment principal à une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété projetée au 585 route Cameron
Lot : 3 253 922 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre que le recouvrement extérieur de la façade du bâtiment commercial soit de matériau autre que de la maçonnerie tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 10,2 mètres carrés sur la façade du bâtiment au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes d'une superficie totale de 18,0 mètres carrés et l'installation de deux (2) enseignes sur poteau ayant une hauteur de 10,97 mètres et de 8,53 mètres et dont l'une a une superficie de 11,8 mètres carrés au lieu d'un maximum d'une enseigne sur poteau d'une hauteur de 8,0 mètres et d'une superficie de 10,0 mètres carrés, tels qu'autorisés au chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- f) Propriété sise sur la rue Étienne-Raymond
Lot : 3 254 522 Ptie du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour le projet de centre médical, que le nombre de cases de stationnement soit de 80 plutôt que de 105 cases, tel qu'exigé au chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 août 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-387

**CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-02-77)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-02-77 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2012, appuyé la demande d'autorisation du *Ministère des transports du Québec* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant, conformément aux plans AA-6603-154-09-0360, feuillets 1 à 6, le lotissement et l'aliénation des parcelles nécessaires aux fins de construction routière de la deuxième chaussée de l'autoroute Robert-Cliche (A-73) et visant également la création de différentes servitudes, ce qui représente pour le secteur de Sainte-Marie une superficie totale de 80 181,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a omis dans cette résolution de traiter du volet «coupe d'érables» telle que mentionnée à la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec et au document complémentaire produit par la firme Genivar en mai 2012;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-02-77 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2012 de façon à appuyer la demande d'autorisation du *Ministère des transports du Québec* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant la coupe d'érables, et ce, conformément aux plans AA-6603-154-09-0360, feuillets 1 à 6 ainsi qu'au document complémentaire produit par Genivar en mai 2012.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement à effectuer une deuxième chaussée à l'autoroute Robert-Cliche (A-73) sur une longueur de 6,2 kilomètres, et ce, à l'intérieur des municipalités de Sainte-Marie et de Saints-Anges.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-388

CPTAQ / FERME ANGELINO INC.

ATTENDU QUE madame Johanie Cloutier et monsieur Frédéric Gouin s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'installations sanitaires, une partie du lot 2 962 927 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 360,0 mètres carrés, propriété de *Ferme Angelino inc.*;

ATTENDU QUE la parcelle visée par la demande permettra l'installation d'une conduite d'égout afin de rendre conforme l'installation septique projetée de la résidence située au 1904 rang Saint-Étienne Sud tout en permettant au propriétaire de maintenir l'utilisation actuelle des lieux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Angelino inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 2 962 927 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 360,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à rendre conforme l'installation septique projetée de la résidence située au 1904 rang Saint-Étienne Sud conformément au *Règlement d'évacuation de traitement des eaux usées (Q-2, r.22)*.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-389

CPTAQ / IMMEUBLES PDM INC.

ATTENDU QUE *Les Immeubles PDM inc.* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 10 008,9 mètres carrés, propriété actuelle de *Ferme Gilles Giguère S.E.N.C.*;

ATTENDU QUE la parcelle visée par la demande permettra l'installation d'une passerelle multifonctionnelle à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de sentier de motoneiges en hiver et de sentier pédestre et cyclable en été entre les secteurs est et ouest de la rivière Chaudière pour ainsi, pouvoir rejoindre, en territoire urbain, le projet du Parc Taschereau;

ATTENDU QUE le lotissement et l'aliénation de cette superficie n'apportent aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles puisque ce terrain est difficilement cultivable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation des *Immeubles PDM inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner en sa faveur ou en faveur de toute société ou organisme impliqué dans le projet d'implantation de la passerelle et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 10 008,9 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre l'installation d'une passerelle multifonctionnelle entre les rives est et ouest de la rivière Chaudière.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-390

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 3 227 707 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-06-327)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont, par la résolution numéro 2012-06-327 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012, autorisé les matériaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 3 227 707, et ce, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal avaient, par cette même résolution, demandé à *Construction Gilles Rancourt & Fils inc.* de revoir la fenestration sur l'élévation droite de l'immeuble donnant sur l'avenue Saint-Joseph de façon à ce qu'elle s'intègre plus harmonieusement au secteur, et ce, considérant qu'elle était déficiente, que les fenêtres étaient décentrées et que par conséquent, cette élévation ne représentait pas un format adéquat pour le mur bornant cette voie publique

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les modifications au projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les modifications apportées à l'élévation droite de l'habitation de type jumelé de deux (2) étages projetée sur le lot 3 227 707 s'intègrent harmonieusement à l'ensemble de l'immeuble, en autorisent la construction avec le type de matériaux énoncés à la résolution numéro 2012-06-327 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-391

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR PYLÔNE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1370 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble commercial regroupant un restaurant de type Tim Horton's et un dépanneur Sonichoix, a soumis un projet d'affichage pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne sur pylône suivante pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord :

- *Structure en acier galvanisé de couleur «Vert Sonic»*
- *Ajout d'un élément structural, tel celui d'Unimat, pour chapeauter la structure globale*
- *Affichage de la compagnie Sonic, du prix de l'essence en LED, des établissements commerciaux Tim Horton's et Sonichoix Dépanneur*
- *Éclairage de l'enseigne par fluorescent intérieur*

QUE les membres du conseil municipal demandent au propriétaire de l'immeuble commercial d'aménager à moyen terme des aménagements floraux à la base de l'enseigne de façon à ce qu'elle s'harmonise davantage à l'environnement du secteur.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-392

PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SIS SUR LE LOT 4 436 652 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *STMA inc. (Restaurant Normandin)*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble situé au 525 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement des côtés gauche et arrière de l'immeuble et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, les matériaux de construction suivants :

- *La toiture soit une membrane de type «Sopralène 250 GR» de couleur «gris»*
- *Le revêtement extérieur de l'immeuble soit en brique de type Hanson de couleur «Sahara» pour une partie et pour l'autre partie, en acrylique de couleur «Selle Espagnole (brun) - 6071-83»*
- *Le solin de toit soit de couleur «Galvalume (gris argent)»*
- *Le fascia et le soffite soient de couleur «blanc»*
- *La nouvelle corniche en acrylique soit de couleur «bleu – 4040-83»*
- *Les fenêtres et portes soient en aluminium de couleur «bronze moyen – 546»*
- *Les luminaires et fixtures murales soient du led «up and down» de couleur «Pépites d'or – bronze»*

Adopté à l'unanimité.

2012-07-393

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-03-129, 2012-04-200, 2012-05-285 et 2012-06-334 adoptées lors des séances du 12 mars, 10 avril, 14 mai et 11 juin 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-03-129, 2012-04-200, 2012-05-286 et 2012-06-334 adoptées lors des séances du 12 mars, 10 avril, 14 mai et 11 juin 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2012 les personnes suivantes :

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vallée, Hugo	Arbitre – balle molle	10,50 \$

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Arbitre – soccer extérieur	10,65 \$
	Remplaçant moniteur – soccer extérieur	11,50 \$
Simard, William	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
St-Pierre-Bernier, Jonathan	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du programme Printemps 2012 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-394

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-05-286 et 2012-06-335 adoptées lors des séances ordinaires des 14 mai et 11 juin 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-05-286 et 2012-06-335 adoptées lors des séances ordinaires des 14 mai et 11 juin 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2012 les personnes suivantes :

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vallée, Hugo	Arbitre – balle molle extérieure	10,65 \$

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Arbitre – soccer extérieur	10,65 \$
	Remplaçant moniteur – soccer extérieur	11,50 \$
Simard, William	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
St-Pierre-Bernier, Jonathan	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Leclerc, Mélina-Claude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$

QUE pour le programme Été 2012, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bernard-Genest, Marie-Pier	Surveillance	11,24 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
Boutin, Ariane	Monitrice	10,35 \$
	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
Faucher, Marie-Hélène	Monitrice	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Surveillance	13,09 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,15 \$
	Enseignement – spécialités adulte	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	11,24 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur/aquajogging	25,80 \$
	Enseignement – moniteurs	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	18,00 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012.

QUE pour le programme Été 2012, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur - batterie
Ouellet, Michel	Professeur - batterie

Certificat de crédits du trésorier numéro 57 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)

Certificat de crédits du trésorier numéro 127 (autres activités).

Adopté à l'unanimité.

2012-07-395

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS ET DE LA RESTAURATION

ATTENDU QUE le Centre Caztel est en opération depuis près d'un an et que certains ajustements doivent être apportés;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche d'une adjointe à la coordination des événements et de la restauration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Kathy Deblois à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour une durée d'un an débutant le 6 août 2012.

QUE le salaire de madame Deblois soit de 15,00 \$ de l'heure et que ses conditions soient celles prévues dans la *Loi sur les normes du travail*.

QU'elle ait un minimum de vingt (20) heures par semaine pour la période du 6 août 2012 au 15 mai 2013.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.
Modification budgétaire numéro 3051.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-396

EMBAUCHE D'UNE RÉGISSEUSE DES PROGRAMMES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la régisseuse des programmes a donné sa démission et que celle-ci prendra effet le 14 juillet prochain;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande qu'elle soit embauchée à temps partiel pour une durée de six (6) semaines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Mélanie Marceau à titre de régisseuse des programmes à temps partiel pour la période du 23 juillet au 31 août 2012;

QUE pendant son contrat, elle soit rémunérée selon le même salaire horaire que celui qu'elle recevait avant son départ (échelon 6 de la classe 3 de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué*).

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer le contrat de travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité

2012-07-397

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES RELIÉS AUX FUTURS DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENIELS DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se doter d'un plan de conservation des milieux humides reliés aux futurs développements résidentiels de la Ville;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des offres de services professionnels pour la réalisation de ce plan de conservation;

ATTENDU QUE la firme *Gestizone inc.* a soumis l'offre de services professionnels la plus avantageuse au coût de 4 500,00 \$, taxes en sus, pour réaliser un plan de conservation des milieux humides reliés aux futurs développements résidentiels de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 18 juin 2012, accorde à la firme *Gestizone inc.* le mandat de services professionnels visant la réalisation d'un plan de conservation des milieux humides reliés aux futurs développements résidentiels de la Ville, et ce, pour un montant de 4 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-398

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé, en date du 21 juin 2012, à l'ouverture de soumissions pour l'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Maxi-Paysage inc.	817 295,70 \$
Gilles Audet Excavation inc.	856 390,00 \$
Giroux & Lessard ltée	930 661,60 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	992 000,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 193 999,85 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie et la firme de consultants *Dessau* recommandent la plus basse soumission, soit celle de *Maxi-Paysage inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis à *Maxi-Paysage inc.*, et ce, au montant de 817 295,70 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les règlements d'emprunt numéros 1491-2010 et 1544-2012.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Maxi-Paysage inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-399

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé, en date du 29 juin 2012, à l'ouverture de soumissions pour des travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	163 407,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	213 405,00 \$
Giroux & Lessard ltée	234 008,75 \$
Allen Entrepreneur général inc.	248 000,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour des travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 163 407,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement numéro 1340-2006.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-400

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA SAMARE PROJÉTÉE PAR LE PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, procédera au cours des prochaines semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de rue des Arpents-Verts et d'une partie de la rue de la Samare projetée, soit sur le lot 4 924 632 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon, Breton, Cadorette, S.A.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une partie de la rue de la Samare projetée, étant identifiée par le lot 4 924 632 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, et ce, conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 120,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-401

CESSION DE DEUX (2) PASSAGES PIÉTONNIERS ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR GUY BLOUIN

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes, soit sur le lot 5 007 287, du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) passages piétonniers ont également été prévus sur ce prolongement de l'avenue des Émeraudes, soit les lots 5 007 268 et 5 007 280 du Cadastre du Québec et qu'ils doivent être cédés à la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, d'une partie de l'avenue des Émeraudes, étant identifiée par le lot 5 007 268 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le notaire *Me Claude Voyer* à inclure à l'acte notarié la cession par le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, de deux (2) passages piétonniers, étant identifiés par les lots 5 007 268 et 5 007 280 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, et ce, conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 475,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 140,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service d'urbanisme à procéder à l'émission de permis de construction dès que le Service de l'ingénierie aura émis une attestation confirmant que les mesures d'atténuation réalisées par le promoteur *monsieur Guy Blouin* sont conformes au document intitulé *Révision de l'étude d'impact sonore de l'autoroute 73 pour les secteurs résidentiels projetés entre les routes Saint-Martin et Carter* réalisée par Yockell Associés inc. en mars 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-402

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À ÊTRE RÉALISÉS EN 2013 ET 2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM (SOUS-VOLET 1.5) (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-06-343)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PIQM (sous-volet 1.5), trente-cinq (35) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2013 et 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PIQM (sous-volet 1.5), de trente-cinq (35) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2013 et 2014 et qui se détaillent comme suit :

CONDUITES À RÉHABILITER EN 2013						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Jean (rue de la fonderie au boulevard Larochele)	142	6	Aqueduc	100	150	45 000,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (de la route Cameron vers le sud)	23	9	Aqueduc Égout	57 69	150 300	53 400,00 \$
Boulevard Larochele (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille)	173	16	Aqueduc	180	200	81 000,00 \$
Avenue Saint-Honoré (entre la rue Saint-Luc et le boulevard Vachon Sud)	206	19	Aqueduc	81	150	36 450,00 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Plaines et des Ormes)	28	45	Aqueduc Égout	28 27	150 250	22 050,00 \$
Route du Président-Kennedy Nord (côté ouest – phase 2)	11	50	Aqueduc Égout	109 119	150 200	91 700,00 \$
Rue Bellevue (entre les avenues Saint-Georges et Saint-Cyrille)	182	65	Aqueduc	94	150	42 300,00 \$
Route du Président-Kennedy Nord (côté ouest – phase 1)	13	67	Aqueduc Égout	196 285	150 200	210 200,00 \$
Avenue des Bouleaux (de la rue Notre-Dame Nord vers l'ouest)	36	73	Égout	56	300	36 400,00 \$
Boulevard Vachon Nord (au sud de l'avenue Saint-Alfred)	128	76	Égout	105	250	68 250,00 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues du Soleil et de la Lune)	70	10	Aqueduc Égout	92 85	150 200	71 150,00 \$
Rue de Mercure (entre l'avenue de l'Observatoire et le 432 rue de Mercure)	64	98	Aqueduc Égout	128 127	150 200	102 050,00 \$
Rue de Mercure (entre l'avenue de l'Observatoire et le 448 rue de Mercure)	66	100	Aqueduc Égout	116 116	150 200	92 800,00 \$
Rue de Mercure (entre le 432 et le 448 rue de Mercure)	67	101	Aqueduc Égout	87 84	150 200	68 550,00 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues du Soleil et de la Lune)	65	99	Aqueduc Égout	86 84	150 200	68 100,00 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues de la Lune et de Mercure)	68	102	Aqueduc Égout	69 77	150 200	60 000,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (entre les avenues Sylvain et de la Falaise)	40	84	Aqueduc Égout	50 56	200 200	43 600,00 \$
Rue de la Lune (de la borne-fontaine vers le sud)	69	103	Aqueduc Égout	47 56	150 200	43 000,00 \$
Avenue Linière (entre les rues Joliet et Turmel)	122	117	Aqueduc Égout	104 100	150 250	81 800,00 \$
Route du Président-Kennedy Nord (fin du réseau du côté ouest)	12	108	Aqueduc Égout	115 113	200 250	96 950,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (côté est – entre les avenues Sylvain et des Bouleaux)	37	109	Aqueduc Égout	187 187	150 300	149 600,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (côté est – entre la route Cameron et l'avenue des Bouleaux)	34	123	Aqueduc Égout	116 115	150 250	92 450,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (entre les avenues Sylvain et de la Falaise)	40	84	Aqueduc Égout	50 56	200 200	43 600,00 \$
Rue des Plaines (entre les rues des Ormes et des Cèdres)	29	90	Aqueduc Égout	98 101	150 200	80 200,00 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Plaines et des Cèdres)	30	91	Aqueduc Égout	85 96	150 250	75 150,00 \$
Boulevard Larochele (entre les avenues Sainte-Anne et Saint-Patrice)	135	94	Égout	122	250	79 300,00 \$
Avenue des Saules (entre les rues des Cèdres et des Chênes)	26	95	Aqueduc Égout	131 100	150 200	93 950,00 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Cèdres et des Saules)	31	125	Aqueduc Égout	139 137	150 200	110 800,00 \$
	TOTAL			2 545 2 473		2 139 800,00

CONDUITES À REMPLACER EN 2013						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Édouard (entre la rue Saint-Antoine et la borne-fontaine au centre de la rue)	162	43	Aqueduc Égout	85 81	150 200	131 700,00 \$
Avenue Saint-Édouard (entre le boulevard Laroche et la borne-fontaine au centre de la rue)	161	126	Aqueduc Égout	71 65	150 150	88 780,00 \$
Avenue Saint-Édouard (entre le boulevard Laroche et l'avenue Saint-Édouard)	160	119	Aqueduc	11	150	10 230,00 \$
Rue Saint-Antoine (entre les avenues du Collège et Saint-Louis)	166	23	Égout	61	150	56 730,00 \$
Rue Saint-Antoine (entre les avenues Saint-Louis et Saint-Édouard)	164	176	Aqueduc Égout	51 57	50 (acier) 200	71 760,00 \$
	TOTAL			218 264		359 200,00 \$

CONDUITES À REMPLACER EN 2014						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Cyrille (entre les rues Proulx et Bellevue)	177	48	Aqueduc Égout dom. Égout pluv.	52 144 158	200 250 450	223 520,00 \$
Avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Saint-Luc)			Aqueduc Aqueduc Égout	108 18 28	150 200 250	74 900,00 \$
Avenue Saint-Cyrille (entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue)	176	88	Aqueduc Égout dom. Égout pluv.	119 120 138	100 200 375	195 400,00 \$
	TOTAL			297 292		493 820,00 \$
GRAND TOTAL						2 992 820,00 \$

QUE les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

QUE ces travaux soient réalisés au cours des années 2013 et 2014 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme PIQM (sous-volet 1.5).

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-06-343 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-403

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND AFIN DE DESSERVIR LE CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE / RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond afin de desservir le Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond, dossier numéro 2426-02-90, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-404

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND

Le conseiller **Christian Laroche** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QU'afin de desservir le Centre médical de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond.

QUE l'estimation préliminaire de ces travaux s'élève à 151 166,00 \$, taxes et frais contingents en sus, dont une partie sera remboursée par le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même les règlements d'emprunt numéros 1481-2010 et 1508-2011 et doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-405

PROMESSE D'ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE PASSAGE ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR UNE PARTIE DU LOT 3 253 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU SALON DE QUILLES STE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à la construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes près de l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord, soit sur une partie du lot 3 253 146 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie doit acquérir une parcelle du lot 3 253 146 du Cadastre du Québec d'une superficie de 281,6 mètres carrés, propriété du *Salon de Quilles Ste-Marie inc*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire également obtenir des droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et de passage du côté nord-est du lot 3 253 146 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire du lot 3 253 146 et a accepté de lui accorder une somme forfaitaire de 25 000,00 \$, taxes applicables en sus, pour l'acquisition de cette parcelle de terrain et l'obtention de ces servitudes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est également engagée à réaliser, à ses frais, un branchement supplémentaire d'égout sanitaire pour le bâtiment commercial sis au 385, route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une promesse d'acquisition de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et de passage et d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 3 253 146 du Cadastre du Québec appartenant au *Salon de Quilles Ste-Marie inc*, laquelle prévoit les conditions suivantes :

- l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le lot 3 253 146 du Cadastre du Québec d'une superficie de 281,6 mètres carrés; les frais de cadastre étant à la charge de la Ville
- l'obtention d'une servitude d'égout sanitaire sur le lot 3 253 146 d'une superficie de 1 309,6 mètres carrés
- l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle de terrain qui sera acquise par la Ville
- la réalisation par la Ville, à ses frais, d'un branchement supplémentaire d'égout sanitaire pour le bâtiment commercial sis au 385 route Cameron et, ce lors de la réalisation des travaux de construction de la station de pompage
- le versement par la Ville, lors de la signature de l'acte notarié, d'une somme forfaitaire de 25 000,00 \$, taxes applicables en sus

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ladite promesse d'acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-406

AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'UTILISATION DES BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS ET LE PARTAGE DES COÛTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie construira des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec utilisera ces bassins de rétention pour des eaux de drainage provenant de l'autoroute Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec accepte de contribuer financièrement aux coûts des travaux d'aménagement des bassins en proportion du volume d'eau qu'il déversera par rapport au volume total;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de convenir, par entente, des conditions d'utilisation des bassins de rétention et du partage des coûts d'aménagement des bassins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant l'utilisation des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis et le partage des coûts.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-407

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour les périodes hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-408

AUTORISATION DE SIGNATURES / TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-06-320)

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Maurice Mercier, est responsable de la flotte de véhicules de la Ville de Sainte-Marie et doit effectuer souvent des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE le directeur du Service de police, monsieur Guy Cliche, effectue également des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE pour effectuer des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec, messieurs Mercier et Cliche doivent être mandatés en ce sens par les autorités municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, et monsieur Guy Cliche, directeur du Service de police, à effectuer des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour les véhicules de la municipalité, et par conséquent, les autorise à signer tout document officialisant cesdites transactions.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-06-320 adoptée lors de la séance régulière du 11 juin 2007.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-409

SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Francis Beaumont* à titre de policier temporaire au Service de police, et ce, depuis le 28 juin 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Francis Beaumont* à titre de policier temporaire, et ce, depuis le 28 juin 2012.

QUE ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-410

MODIFICATION AU CONTRAT DE LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-03-148)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-03-148 adoptée le 12 mars 2012, accordé le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie à *CTM Québec inc.* au montant de 86 463,00 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 441,05 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de soixante (60) mois débutant le 15 mai 2012.

ATTENDU QUE suite à la mise en fonction du système de communication radio, il s'avère que même si la couverture d'onde du secteur du parc industriel respecte le devis et est conforme aux normes d'Industries Canada, il est difficile, lors de l'appel initial, de rejoindre les pompiers à l'intérieur des bâtiments;

ATTENDU QUE *CTM Québec inc.* suggère, afin de corriger cette situation, l'installation d'un répéteur et ses équipements connexes au 644 route Cameron (poste de police);

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements représentent une somme mensuelle additionnelle de 188,32 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat de *CTM Québec inc.* pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie en ajoutant l'installation d'un répéteur et ses équipements connexes, et ce, pour une période de cinquante-huit (58) mois débutant le 15 juillet 2012.

QUE le coût de location de ces nouveaux équipements représente un montant de 10 922,56 \$, taxes en sus, soit des versements mensuels de 188,32 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années du contrat.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés, si nécessaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, un contrat avec *CTM Québec inc.* pour l'ajout de ces équipements au système de communication radio pour le Service de sécurité incendie

Certificat de crédits du trésorier numéro 174 (année 2012) et référence aux budgets des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-411

AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.

ATTENDU QUE les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2012 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012 une aide financière au montant de 5 800,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2012-07-412

**ANNULATION DU CONTRAT AVEC FERME JOVIAL INC. CONCERNANT LA
LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 253 222 POUR LA LOCALISATION D'UN
PANNEAU PUBLICITAIRE EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 73**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-07-348 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011, renouvelé le contrat de location avec *Ferme Jovial inc.* pour une partie de terrain située sur le lot 3 253 222 pour la localisation d'un panneau publicitaire en bordure de l'autoroute 73, et ce, pour un montant annuel de 200,00 \$;

ATTENDU QUE cette entente était d'une durée de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mettre fin à cette entente avant son échéance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mette fin à l'entente avec *Ferme Jovial inc.* pour la location d'une partie de terrain située sur le lot 3 253 222 pour la localisation d'un panneau publicitaire en bordure de l'autoroute 73.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser la somme finale de 200,00 \$, représentant les coûts de location pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013, et autorise *Ferme Jovial inc.* à procéder au démantèlement de la structure et à en conserver les matériaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155 (année 2011).

Adopté à l'unanimité.

2012-07-413

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE
EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 73 SUR UNE PARTIE DU LOT 3 254 053 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR PATRICE LANGEVIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de *monsieur Patrice Langevin* l'espace publicitaire en bordure de l'autoroute 73 sur une partie du lot 3 254 053 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un contrat avec *monsieur Patrice Langevin* pour la location de l'espace publicitaire en bordure de l'autoroute 73 sur une partie du lot 3 254 053 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant annuel de 3 000,00 \$, taxes applicables en sus.

QUE ce contrat soit d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le directeur général à faire les démarches nécessaires auprès de *LettraPub* et *Team* pour l'infographie et la fabrication d'une nouvelle enseigne; ces travaux étant estimés à 3 800,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.
Modification budgétaire numéro 3052.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 15.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

